

DEMANDE DE PRET MATERIEL DE PUERICULTURE

ALLOCATAIRE	CONJOINT(E)
N° allocataire :	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de Naissance :	Date de Naissance :
Téléphone :	
Situation professionnelle :	Situation professionnelle :
Adresse :	

Objet de la demande :

- **Article(s) demandé(s):**
- **Montant :**
- **Remboursable en mois (maximum 24 mois).**

Le montant du prêt sera systématiquement versé au fournisseur.

ENFANT ET/OU PERSONNE A CHARGE			
NOM	Prénom	Date de Naissance	Situation



DEQUIP

Type de revenus le mois de la demande	Montants en €		
	Responsable dossier	Conjoint(e)	Autres personnes
Salaires			
Indemnités pôle Emploi			
Indemnités journalières			
Revenu de Solidarité active (Rsa)			
Prime d'activité			
Allocations familiales			
Complément familial			
Allocation logement			
Allocation de soutien familial			
Paje- PrEpare (accueil du jeune enfant)			
Aah - Aeeh (entourez la prestation concernée)			
Pension(s) alimentaire(s) perçue(s)			
Divers (précisez).....			
Total ressources			

Un dossier de surendettement est-il en cours ou a-t-il été déposé ? Oui Non

Si oui, à quel stade en est-il ?

Liste des pièces à fournir

- Justificatifs de ressources (hors prestations versées par la Caf).
- Devis nominatif correspondant à la demande.

Je certifie que l'ensemble des éléments fournis dans ce dossier sont exacts.

En cas de divergence entre les informations fournies dans ce dossier et celles présentes dans le dossier « prestations », la demande d'aide ne pourra être étudiée. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de contrôler la situation des allocataires à tout moment.

Fait à le __ / __ / ____

Nom prénom :

Signature :



Conditions d'attribution PRET MATERIEL DE PUERICULTURE

Caf de la Vienne

Le service social de la caisse d'Allocations familiales de la Vienne peut octroyer un prêt sans intérêt pour l'achat de matériel de puériculture dans les conditions suivantes :

- Etre allocataire de la CAF de la Vienne, avec au moins un enfant à charge, percevoir une prestation et avoir un quotient familial inférieur à 900€ (recalculé au moment de la demande).

Ces conditions sont étendues aux femmes enceintes d'au moins 7 mois non bénéficiaires d'une prestation.

- **Notre service des aides individuelles peut intervenir pour une aide de 600€ maximum (tous articles de puériculture cumulés).**

Cette somme peut être doublée ou triplée en cas de grossesses multiples.

- Si un dossier a été déposé auprès de la Commission de surendettement, nous fournir une attestation de la Banque de France vous autorisant à souscrire ce prêt.

Merci de retourner le présent formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Caf de la Vienne
Service social – Aides individuelles
41 rue du Touffenet
CS 40 000
86 044 POITIERS CEDEX 9



DEQUIP